



Le printemps est là et l'été arrive bientôt!

Pour des raisons de commodité, tous les numéros du bulletin seront affichés sous la rubrique [Bulletin des employeurs](#) de la section Salle des nouvelles du [site Web du Centre d'avantages sociaux](#). Si vous êtes bénévole et que vous n'avez pas de carte GreenShield, veuillez quitter la fenêtre contextuelle en cliquant sur le X en haut à droite pour accéder au site Web.

Relevés de pension — Les relevés annuels 2023 des membres du régime de retraite seront produits à la fin du mois de juin 2024 pour les membres actifs, les titulaires d'une rente acquise différée et les membres retraités du régime. Nous vous prions de vérifier que les adresses de vos employées et employés sont à jour. Pour en savoir plus, consultez la [FAQ](#). Certains changements seront apportés à la partie du relevé relative aux bénéficiaires. D'autres précisions sont fournies à la page 3.

Règlement de la grève chez GreenShield — GreenShield a annoncé que les membres syndiqués de son personnel ont voté pour une nouvelle convention collective de trois ans avec l'employeur, GreenShield Canada. L'entreprise continue néanmoins d'encourager les membres de régimes d'assurance à utiliser ses services en ligne, ce qui comprend les services accessibles par Internet, par appareil mobile et par providerConnect, et toute transmission de demande en temps réel par des pharmacies et des bureaux de dentistes. Une aide à la vérification de votre couverture en ligne est accessible à une [page Web libre-service](#).

Comment s'effectuera le remplacement de notre système d'administration des pensions et des avantages sociaux?

La bonne administration des pensions et des avantages sociaux (PABAS) exige le remplacement des anciennes applications et l'implantation d'un nouveau système. Les changements qui seront apportés toucheront la gestion au quotidien des pensions et des avantages sociaux, la manière dont nous collaborons avec vous, les employeurs, ainsi que la prestation des services aux membres, et ils comprendront :

- l'implantation d'une technologie moderne avec intégration des flux de travail et des données;
- une simplification de l'expérience pour le personnel et les employeurs grâce à un accès plus rapide à l'information (prestations de retraite et avantages sociaux);
- une plus grande capacité d'action pour les responsables grâce à de meilleurs processus et à des données exactes;
- l'automatisation des tâches de saisie de données afin de dégager du temps pour les tâches à valeur ajoutée, c'est-à-dire qui contribuent à l'excellence du service.

Votre vote compte!

Si ADP pouvait vous envoyer des rappels des tâches relatives à la gestion de la paie avant le cycle de la paie, préféreriez-vous recevoir un message texte, un courriel ou ne rien recevoir? Veuillez voter sur la page du [Bulletin des employeurs](#) d'ici le 30 juin 2024.





Assurer l'adhésion et l'équité, pour toutes les personnes admissibles, y compris le personnel contractuel

Les pensions et les avantages sociaux de l'Église Unie ont été conçus pour protéger les personnes employées qui sont admissibles de manière juste, uniforme et équitable, conformément aux exigences législatives, aux règles du régime et aux contrats régissant ces régimes.

À ce titre, le Centre d'avantages sociaux est tenu par la loi d'appliquer les critères d'adhésion aux régimes en se fondant sur les données reçues dans le flux des données mensuelles d'ADP. Si une ou un employé qui apparaît dans le flux de données d'ADP est admissible compte tenu de son âge et de son nombre d'heures travaillées (14 heures ou plus pour tous les emplois admissibles), le personnel du Centre d'avantages sociaux **doit** demander à ADP de commencer à appliquer les déductions aux fins de la pension et des avantages sociaux (sous réserve d'une période de carence de trois mois pour les membres du personnel laïque).

Veuillez noter que les personnes embauchées sous contrat **ne doivent pas** être exclues des dispositions et des exigences relatives aux régimes de retraite et d'avantages sociaux, si elles sont par ailleurs admissibles.

L'exclusion de **tout** employé ou employée admissible comporte un risque financier et réputationnel pour l'employeur. Parce que les régimes sont régis par la loi et divers règlements, il est impossible pour le Centre d'avantages sociaux d'y ajouter de façon rétroactive une personne qui en aurait besoin pour une raison médicale ou juridique, même si cette personne était théoriquement admissible lorsque le besoin est apparu.

Par exemple, récemment, un employé qui était admissible, mais non inscrit aux régimes, a été victime d'un accident. Il n'a pas pu travailler et n'a bénéficié d'aucune couverture, y compris les prestations d'invalidité de courte durée (Programme de soutien au rétablissement) jusqu'à ce qu'il puisse reprendre le travail. L'employeur et l'employé se sont alors retrouvés dans une situation difficile, avec des risques inattendus et non voulus.

Personne n'a besoin d'une assurance ou d'une pension avant d'en avoir besoin. Bien qu'il puisse parfois sembler plus économique d'exclure des employés des régimes, il convient de penser aux conséquences imprévues et aux responsabilités qui en découlent. Nous demandons à tous les employeurs de respecter les règles d'admissibilité dans l'intérêt de leur personnel.

Simplification du système de paie

Petit rappel : Nous travaillons avec l'Équipe du service de la paie pour les charges pastorales et ADP afin de réduire la fréquence de la paie et le nombre de dates de paie pour les charges pastorales. Cela permettra de simplifier l'administration des pensions et des avantages sociaux pour l'ensemble du personnel. Comme nous n'en sommes qu'aux premières étapes du projet, d'autres précisions vous seront communiquées dans les mois à venir, et l'Équipe du service de la paie collaborera avec vous pour répondre à vos besoins individuels.



Nettoyage des données

La configuration de l'inscription des nouveaux employés continuant de poser des difficultés, nous vous demandons de nous aider dans la saisie des données démographiques (comme la date de naissance), des heures de travail, des salaires et des choix des avantages sociaux du personnel dans ÉquipePaie. Les utilisateurs d'ÉquipePaie trouveront sur la plateforme The Bridge d'ADP les instructions de configuration. Nous vous invitons également à utiliser le **formulaire**





MAI 2024 | NUMÉRO 3

s'inscription d'une nouvelle employée ou d'un nouvel employé dans « ÉquipePaie/The Bridge » (membres d'ÉquipePaie uniquement). Les valeurs FM sont des champs obligatoires qu'il faut bien configurer pour transmettre correctement les données sur les pensions et les avantages sociaux. En collaborant, nous pouvons améliorer notre expérience collective!

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour remplir le **formulaire d'inscription d'une nouvelle employée ou d'un nouvel employé** ou pour saisir l'information requise dans ÉquipePaie, veuillez écrire à pastoralchargepayroll@united-church.ca.



RAPPEL

Comme nous l'avons déjà indiqué, la manière de se connecter à [CarrefourÉglise](#) sera désormais légèrement différente. Vous devriez avoir reçu le matin du 21 mai un courriel comprenant les nouvelles instructions de connexion. Le nouveau processus d'ouverture de session simplifiera l'accès et éliminera le besoin de se souvenir de mots de passe. Nous vous remercions à l'avance de votre compréhension. Si vous avez des questions ou si vous n'avez pas reçu le courriel, veuillez écrire au service de soutien de CarrefourÉglise à Ministry@united-church.ca.

AU CAS OÙ VOUS L'AURIEZ MANQUÉ : L'enregistrement [des séminaires en ligne pour les trésorières et les trésoriers de l'Église](#) (sans accès aux ressources d'appui) peuvent être visionnés sur la [chaîne YouTube de United-in-Learning](#) (en anglais seulement). Pour vous inscrire, consultez le site CHURCHx.ca.

Régime canadien de soins dentaires pour les personnes retraitées

Le 10 décembre 2023, le gouvernement fédéral a annoncé les détails de la prochaine étape de la prestation d'un régime de soins dentaires pour les Canadiens non assurés. À partir de mai 2024, les personnes âgées de 65 ans et plus peuvent commencer à demander leur adhésion au régime canadien de soins dentaires (RCSD). Nous avons été avisés que les personnes qui ont choisi de se retirer avant le 11 décembre 2023 du régime de soins de santé et de soins dentaires d'un employeur pour personnes retraitées et qui ne peuvent y adhérer de nouveau en vertu des règles du régime sont admissibles au RCSD. **L'admissibilité au régime de soins de santé et de soins dentaires d'un employeur pour personnes retraitées après le 11 décembre 2023 vous rend non admissible au RCSD, que vous choisissiez ou non d'adhérer au régime de l'Église Unie.** Des renseignements supplémentaires à ce sujet sont publiés dans la [page de la Salle de nouvelles du Centre d'avantages sociaux](#).



Bénéficiaires — Relevé de pension

Lorsque les membres du personnel recevront leur relevé de pension, ils et elles remarqueront que leurs bénéficiaires ont été supprimés; cela a été fait à dessein pour prendre de l'avance dans le transfert des renseignements de chacun. Dans le cadre du processus de lancement de l'outil du nouveau portail, nous demanderons à tous les membres de mettre à jour les renseignements de leurs bénéficiaires aux fins du régime de retraite et du régime d'avantages sociaux (le cas échéant)... mais pas tout de suite!

Nous tenons à vous assurer que les renseignements des bénéficiaires de pension qui ont été fournis antérieurement demeurent établis jusqu'à ce que le nouvel outil soit en ligne et que les membres puissent se connecter et saisir l'information. Les renseignements ont simplement été supprimés du relevé de pension pour garantir l'exactitude des



employerservices@united-church.ca



uccbenefits.ca/fr



MAI 2024 | NUMÉRO 3

données dans le nouvel outil. Il s'agit d'une procédure normalisée avant le lancement de nouveaux outils en ligne pour les membres.

D'autres renseignements sur les fonctionnalités de l'outil, notamment la procédure de connexion et la navigation, seront communiqués pendant l'été et à l'approche de la date de lancement. En attendant, si vous avez des questions, veuillez écrire à employerservices@united-church.ca.

FAQ

J'aimerais modifier mon adresse

- **Membres actifs** : les changements d'adresse doivent être transmis à ADP par l'administrateur ou l'administratrice de la paie au moyen du formulaire de mise à jour de la paie qui se trouve sur le [site Web de l'Église Unie du Canada](#). Le Centre d'avantages sociaux ne peut pas traiter les demandes des membres actifs.
- **Membres retraités touchant une pension** : les changements d'adresse doivent être communiqués au Centre d'avantages sociaux par courriel à pension@united-church.ca ou par téléphone, au 1-855-647-8222.
- **Tous les autres membres** : les changements d'adresse doivent être communiqués au Centre d'avantages sociaux par courriel à pension@united-church.ca.



Si un membre actif transmet un changement de ses coordonnées au Centre d'avantages sociaux ou si vous effectuez la modification vous-même, en tant que trésorière ou trésorier, auprès d'ADP, **le Centre d'avantages sociaux ne pourra pas communiquer les nouvelles coordonnées aux autres unités de l'Église** pour des raisons de confidentialité et de respect de la loi. Par ailleurs, vous devez également effectuer les changements dans [CarrefourÉglise](#).

